



Verband Schweizerischer Schützenveteranen  
Association suisse des tireus vétérans  
www.vssv-astv.ch

## Règlement du championnat suisse individuel de tir au pistolet à air comprimé (CSIV-PAC)

### I. TOUR A DOMICILE

#### 1. Bases

Le présent règlement est basé sur l'article 1 des Prescriptions Générales de Tir de l'ASTV (PGT-ASTV).

#### 2. Publications

Le concours est publié dans l'organe officiel «Le Vétérain Suisse», ainsi que sur notre page internet.

#### 3. Réalisation

3.1 Ce championnat a lieu chaque année.

3.2 Il comprend une phase préliminaire à domicile et une finale.

3.3 Le tir à domicile est effectué au sein de la société du tireur, entre le 15 novembre et le 25 janvier.

#### 4. Droit de participation

4.1 Ont le droit de participer à ce championnat tous les vétérans qui sont membres d'une association cantonale ou régionale de l'ASTV.

4.2 Chaque membre n'a le droit de tirer le CSIV-PAC et le CSIV-PAC-A qu'une seule fois par saison. En cas de qualification pour les deux finales, il doit indiquer dans quelle discipline il veut se présenter.

#### 5. Inscriptions

5.1 L'ASTV met à disposition les feuilles de stand, les étiquettes de contrôle ainsi que les cartes-couronnes.

5.2 Les associations cantonales, régionales et les sous-associations commandent le matériel dès le 15 octobre via le portail électronique des tireurs.

#### 6. Finance

La finance de participation est de CHF 17.00, y compris la contribution pour le sport et la formation dont CHF 3.00 restent à la disposition des associations cantonales, régionales et des sous-associations.

#### 7. Programme

Dis-tance	Position	Cible	Coups d'essai	Concours
10 m	debout, à une main, bras franc,	PAC FST selon normes ISSF numérotation continue ou affichage électronique	libres, doivent être tirés avant la première passe	40 coups en 4 passes de 10 coups, coup par coup, 2 coups par cible. Les 40 coups doivent être tirés le même jour.

**8. Feuilles de stand, cibles et signatures****8.1 Envoi**

Après réception de l'inscription le tireur reçoit de la CT de l'ASTV une feuille de stand avec 20 étiquettes autocollantes numérotées pour cible à rameneur ou une estampille (marqueur) pour cible électronique ainsi qu'un bulletin de versement pour le paiement de la finance.

**8.2 Cibles et étiquettes de contrôle**

Les étiquettes doivent être collées par le tireur avant le concours dans le centre, au dos de ses cibles. L'estampille de contrôle doit être collée sur une feuille de stand adaptée à l'imprimante ou doit être collée sur le rouleau de papier de manière à ce que l'estampille soit imprimée et devienne ainsi oblitérée. La position de l'estampille n'est pas importante, l'essentiel est qu'elle soit imprimée.

**8.3 Renvoi**

Avec un résultat de 360 points ou plus, les cibles ou les bandes imprimées électroniquement doivent être retournées au responsable de l'ASTV, avec la feuille de stand remplie. Pour un résultat de moins de 360 points, seule la feuille de stand doit être retournée. Le retour des feuilles de stand et des cibles doit être fait par le fonctionnaire CSIV jusqu'au 31 janvier. Une rentrée tardive ne sera plus prise en considération pour la finale. La participation à la finale doit être cochée sur la feuille de stand.

Si le tour à domicile n'a pas été tiré, il y a lieu de retourner, au moyen de l'enveloppe-réponse, la feuille de stand vierge avec les autocollants, respectivement l'estampille de contrôle, sinon la finance de participation est à verser.

**8.4 Signatures**

Les feuilles de stand doivent être signées par le tireur et par le chef de tir de la section.

**9. Munition**

La munition est à la charge du tireur.

**10. Classement**

Le total des 40 coups de compétition détermine le rang. En cas d'égalité de points, appui par :

1. la meilleure dernière passe
2. le nombre de coups profonds
3. l'âge le plus élevé

**11. Distinction**

Il sera remis des cartes-couronnes de l'ASTV pour les résultats suivant:

Catégorie d'âge	Points	Carte-couronne
Vétéran	340 et plus	CHF 10.00
Senior vétéran	330 et plus	CHF 10.00
Vétéran d'honneur	310 et plus	CHF 10.00

**II. FINALE****12. Condition**

La finale n'a lieu que si, sur le plan suisse, au moins 50 participants ont tiré le tour de qualification à domicile.

**13. Date**

La finale a lieu au début de l'année, dans un lieu central.

**14. Participants**

Les 20 meilleurs classés du tour à domicile seront personnellement invités.

**15. Munition**

La munition est fournie par le tireur.

**16. Programme**

Préparation: Temps de préparation de 3 minutes, dès l'annonce  
Programme: 40 coups en 4 passes de 10 coups, coup par coup, en 75 min, inclus les coups d'essai  
Position: debout, à une main, bras franc.

**17. Classement**

Le total des 40 coups détermine le rang. En cas d'égalité de points, appui par :

1. la meilleure dernière passe de la finale
2. le nombre de coups profonds
3. l'âge le plus élevé

**III. GRANDE FINALE POUR LE TITRE****18. Participants**

Les 8 meilleurs tireurs de la finale sont qualifiés pour la grande finale.

**19. Munition**

La munition est fournie par le tireur.

**20. Programme de tir**

Préparation: 3 minutes de temps de préparation, dès l'annonce  
Coups d'essais: 7 minutes, nombre illimité  
Programme: 10 coups, 75 sec/coup, commandés individuellement  
Position: debout, à une main, bras franc.

**21. Classement**

Le total du résultat de la grande finale détermine le rang. En cas d'égalité de points, appui par :

1. le nombre de coups profonds de la grande finale
2. le plus haut résultat de la finale
3. l'âge le plus élevé

**22. Distinctions**

Médailles d'or, d'argent et de bronze pour les trois premiers classés. En cas d'égalité de points pour le troisième rang, le tireur concerné reçoit également la médaille de bronze.

**23. Proclamation des résultats**

Elle a lieu juste après la grande finale.

**IV. GENERALITES****24. Infractions et réclamations**

Selon l'article 13 des prescriptions générales de tir de l'ASTV (PGT-ASTV).

**25. Dispositions finales**

Le présent règlement a été approuvé par la conférence des présidents par voie de circulaire et entre en vigueur au 1<sup>er</sup> novembre 2024. Toutes les précédentes prescriptions qui concernaient le championnat suisse individuel de tir au pistolet à air comprimé sont annulées et remplacées par ces nouvelles prescriptions.

Wettswil / Bubikon, 7 décembre 2023

Le président de la CT de l'ASTV: *Martin Landis*

Le secrétaire de la CT de l'ASTV: *Beat Laubscher*